

Conditions générales de location

Article 1- REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au statut des résidences de Tourisme.

Le résidant- occupant ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux habitation, notamment quant au maintien dans des lieux.

Toute domiciliation dans la Résidence, à titre privé ou professionnel, est interdite.

Article 2- RESERVATION

La réservation d'un appartement dans une résidence de Tourisme n'est valable qu'après acceptation de la réservation du client par..... La confirmation de la réservation du client par..... Reste à l'entière discrétion de.....

De plus, la réservation doit, pour être ferme, être garantie par une carte de crédit émise par un institut réputé et en cours de validité ou avoir fait l'objet d'un accord de crédit préalable avec...ou encore être suivie du paiement d'un acompte.

L'acompte susvisé devra correspondre à une nuit pour les séjours de moins de 7 nuits, à deux nuits pour les séjours de sept à vingt-neuf nuits et à trois nuits pour les séjours de trente nuits ou plus.

Les réservations acceptées par...et ayant fait l'objet d'un acompte (ou d'une garantie) seront conservées jusqu'à cinq jours avant la date prévue d'arrivée. À défaut de règlement de cet acompte au plus tard cinq jours avant la date d'arrivée, la réservation sera automatiquement annulée.

Les réservations effectuées moins de cinq jours avant la date d'arrivée devront nécessairement être garantis par une carte de crédit émise par un institut réputé* et en cours de validité.

Les réservations de groupe (c'est-à-dire les réservations portant sur plus de cinq chambres faite par une même entité) sont soumises aux conditions générales des groupes.

Article 3 – CONDITION DE PAIEMENTS

Les factures doivent être payées immédiatement sur présentation. Le jour de l'arrivée du client, lui facturera l'intégralité de son séjour, à l'exception de son séjour d'une durée supérieure à 15 jours dont les factures seront émises et présentées tous les 15 jours.

Dans le cas où il a été convenu que le paiement du séjour d'un résident serait effectué par un tiers, le résidant- occupant demeurera personnellement responsable du paiement en question.

Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur une présentation de la facture correspondante. Le plafond de crédit accepté par..... pour ce type de prestation est de 200,00 euros.

..... aura droit à un intérêt mensuel de retard de 1,5% sur toute somme non réglée à sa date de règlement.

Article 4 – PRIX

Les prix sont indiqués en monnaie locale et ne comprennent que la mise à disposition d'un appartement. Ils n'incluent aucune taxe (taxe locale, de séjour, ..). Les prestations en option ne sont pas incluses dans le prix

Article 5- MODIFICATION DE RÉSERVATION OU DE DURÉE DE SÉJOUR

Sous réserve de disponibilité et à la discrétion de....., la durée du séjour peut être prolongé, sans obligation de maintien dans le même appartement ni au même prix.

En cas de prolongation de séjour accepté et d'application d'un nouveau prix, celui-ci sera applicable depuis la date d'arrivée originelle.

En cas de départ anticipé, le prix applicable sera celui correspondant à la durée ainsi écourtée.

Veuillez noter que toute modification tarifaire liées à une prolongation de séjour ou à un départ anticipé s'appliquera rétroactivement sur le compte du client à compter de la date de son arrivée.

Article 6- ANNULATION / NON PRESTATION

Aucune annulation reçue avant midi le jour de la date prévue d'arrivée ne sera soumise à une indemnité d'annulation. Toute annulation reçue après midi le jour de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à :

-Une nuit (plus taxes) pour les séjours de moins de 7 nuits.

-Deux nuits (plus taxes) pour les séjours de 7 à 29 nuits, et

-Trois nuits (plus taxes) pour les séjours de 30 nuits et plus.

Le défaut d'arrivée (de la réservation) en cas d'absence d'annulation sera réputé être une « non prestation » et sera soumis à l'indemnité d'annulation susmentionnée.

La date effective d'une annulation écrite sera la date de réception de celle-ci à la Résidence.

Article 7- OBLIGATION DU RESIDENT

L'appartement sera mis à la disposition du résident dans un bon état d'entretien. Le résident usera des lieux loués et de leurs installations en « bon père de famille ».

Un inventaire figure dans chaque appartement. Le résident devra en vérifier l'exactitude et la qualité dès son arrivé et signaler à la réception toute anomalie, objets manquants ou dégradés, le cas échéant, dans les 4 heures de son arrivée. Lors du départ du résident, l'inventaire et l'état de propreté de l'appartement feront l'objet d'un contrôle par..... et tout manque à l'inventaire ou dommage causé à l'appartement sera facturé au résident.

....se réserve le droit de pénétrer dans un lieux loués pour l'entretien ou la sécurité.

Article 8- RESPONSABILITE

La responsabilité de....ne pourra pas être engagé en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels, dans un appartements, y compris dans les coffres individuels, les locaux communs, les parkings et toute autres dépendances ou annexes de la Résidence ; le présent contrat d'hébergement étant soumis au statut des résidences de tourisme, les dispositions des articles de 1952 et suivant le code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables.

Article 9- RESILIATION-SANCTIONS-NON RENOUVELEMENT

Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalités et sans délais, en cas d'inexécution par le résident de l'une quelconque de ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres occupants. Le résident devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin est avec le concours de la force publique.

*.....accepte les cartes de crédits suivantes : Américain Express, Visa, Diners, Mastercard.